



Vérifications pour l'attribution des Chèques Eco Energie

V 10 aout 2017

👉 Contexte

La mise en dynamique et structuration des acteurs de la rénovation est un préalable à la massification des rénovations performantes énergétiquement.

Pour atteindre cet objectif, les acteurs des 3 pôles de compétence se sont accordés sur le respect de critères et points à respecter. Ce travail a fait l'objet de deux réunions une le 14 février 2017 et une le 25 juillet 2017 et sera actualisé lors des réunions de travail qui seront proposées en tant que de besoin.

Les points détaillés ci-dessous sont :

- La vérification des dossiers, les points de contrôle
- Contrôle des audits – Contrôle des évaluations thermiques
- Contrôle des dossiers travaux
- Contrôle des dossiers BBC
- Contrôle des dossiers travaux pour les niveaux 1 et 2 ; comment identifier la compatibilité BBC sur les dossiers

1 Ces précisions doivent être prises en compte *dès le 16 mars 2017*

👉 Instruction des dossiers les points de contrôle :

Le conseiller doit accompagner le particulier (si besoin) pour s'assurer de la conformité administrative, téléchargement des pièces et respect des critères :

- Revenus (pour les aides travaux)
- Localisation du bien (en Normandie)
- Maison de plus de 15 ans
- Pour les travaux 1 et 2 Propriétaire Occupant (Taxe d'Habitation qui ne sera plus demandée sur la nouvelle plateforme...) et Propriétaire Bailleur (conventionnement ANAH ou en dessous des seuils de ressources)
- Pour travaux BBC exigence de propriété uniquement (résidence principale, résidence secondaire, location, changement d'affectation)

👉 Contrôle des audits

Lors du contrôle des audits, le conseiller peut utiliser la grille proposée et mise en ligne sur le site (<http://cheque-eco-energie.normandie.fr/les-modalites/>)

Cette fiche peut être utilisée pour le contrôle d'un nouvel auditeur ou si des manques ont été détectés sur des audits précédents

Important : Faire remonter à la Région (Anne Gaëlle Caro et Annie Motte) les anomalies constatées par mail en précisant bien les points non respectés. Les audits doivent à la fois répondre à l'attente des particuliers pour les orienter vers une rénovation optimisée, mais aussi répondre aux attentes techniques des rénovateurs BBC.

Remarque : Dans le cadre de la nouvelle plateforme pour mieux fiabiliser le parcours BBC, les auditeurs auront à compléter des informations sur la situation initiale et la situation BBC projetée, idem dans le cas des évaluations thermiques.

☞ Contrôle des dossiers travaux

Pour tous les travaux

Entreprises intervenantes RGE à minima y compris pour les électriciens qui pose les ventilations. Dans le cas où l'entreprise produit son inscription à la formation ou son dossier de demande de marque, vous pouvez accepter le dossier.

Contrôler la conformité des devis en prenant appui sur les modèles présentés sur le site de la CODAH,

Remarque : faire remonter à Charline NGO XUAN les modifications ou évolutions souhaitées par rapport aux éléments suivants (proposition de la Capeb)

les devis doivent faire apparaître les éléments suivants :

- la date de la visite préalable au devis de l'entreprise effectuant la pose (dont sous-traitant)
- la décomposition des postes du devis (travaux préparatoires, matériaux éligibles au CITE, main d'œuvre éligible au CITE, travaux induits, travaux complémentaires)
- la définition explicite de la nature des travaux (par exemple : isolation thermique par l'extérieur des murs extérieurs, remplacement des menuiseries, installation d'une pompe à chaleur air/eau)
- les performances justifiées des éléments mis en œuvre ($R = 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$ selon la NF EN 12664, $U_w = 1,4 \text{ W}/(\text{m}^2 \cdot \text{k})$ selon la NF EN 14 351-1 et $Sw = 0,37$ (ou 37%) selon la XP P 50-777, $Etas = 103,7\%$, etc.)
- pour certains travaux (isolation, menuiseries), le rapport avec la quantité totale existante (250 m² soit 100% des murs, 4 menuiseries sur 7) pour l'ECO PTZ
- Le numéro de qualification RGE (8611 pour ECO ARTISAN), la copie du (des) certificat(s) de qualification RGE

Réglementairement :

Obligations liées au code de la Consommation ; Tout devis doit comporter à minima les éléments suivants (articles R-111-1 à R-111-3 du code de la consommation) :

- la date du devis, les coordonnées de la société et du client, l'adresse du chantier
- la date de début des travaux ou de la prestation,
- le décompte détaillé de chaque prestation, en quantité et en prix unitaire,
- le prix de la main d'œuvre, les frais de déplacement et les frais d'établissement du devis
- la somme globale à payer HT et TTC,
- les conditions du service après-vente (garantie notamment),
- le nom et les coordonnées de l'assurance ainsi que la zone territoriale de la couverture d'assurance,
- joindre la copie des attestations d'assurance (loi « Macron » du 6 août 2015)
- une clause d'information sur la médiation en cas de litige (et coordonnées du médiateur)

Remarque pour les 2 points précédents : Dans le cadre de la nouvelle plateforme ces informations seront enregistrées, afin de communiquer avec les Organisations professionnels sur les difficultés rencontrées

2 Modalités sur lesquelles il faut s'appuyer dès à présent et qui sont applicable dans le cadre de la nouvelle plateforme. Il est préférable de conformer les dossiers qui passeront dès la CP de septembre 2017

☞ Contrôle des dossiers travaux BBC

Pour le contrôle des dossiers BBC, il est demandé aux conseillers de s'assurer de la cohérence entre l'audit avec les scénarios et des devis.

Si les informations ne sont pas assez explicites il convient de demander des précisions.

☞ Contrôle des dossiers travaux niveaux 1 et 2

Chèque niveau 1

S'il y a une évaluation thermique (-40%) il faut qu'un des travaux concerne une intervention sur toiture ou fenêtre ou isolation des murs (ITI ou ITE) avec respect des prescriptions

Remarques : si autres prescription la compatibilité BBC devra être justifiée par un audit avec RTex (-40%)

Chèque niveau 2

S'il y a une évaluation thermique (-60%) il faut une Intervention ITI ou ITE avec respect des prescriptions.

Remarques : si autres prescriptions la compatibilité BBC devra être justifiée par un audit avec RTex (-60%) avec fiche détaillée et l'intervention d'un rénovateur BBC avec test d'infiltrométrie et contrôle du système de renouvellement d'air.

Les prescriptions

Pour isolation Toiture

- Lors d'isolation de Rampants: rendre obligatoire le traitement de l'étanchéité à l'air et de la migration de la vapeur d'eau (membrane et frein vapeur). Prévoir une stratégie d'étanchéité au vent pour protéger l'isolant thermique des courants d'air.

Dans un cas spécifique non décrit précédemment la région propose de réaliser un audit afin de mettre en avant les spécificités de l'habitation et les spécificités du traitement thermique des rampants

- Lors d'isolation de combles perdus:

Présence obligatoire d'un PV indépendant sur combles perdus dans les cas où :

- Une surface de recouvrement (plancher bois ou autre) se trouve au-dessus de l'isolation.
- Un écran de sous toiture non-ventilé en sous-face est présent.
- Il s'agit d'un plancher bois.
- Utilisation d'isolants en rouleaux
- Le parement (plaque de plâtre, lattis plâtre...) n'est pas étanche à l'air

Remarque : Les isolants doivent être nus ou s'ils sont équipés d'un surfaçage pare-vapeur (revêtus d'un kraft), celui-ci doit être perforé. »

Dans un cas spécifique non décrit précédemment la région propose de réaliser un audit afin de mettre en avant les spécificités de l'habitation et les spécificités du traitement thermique

Pour remplacement des fenêtres

- Lors de changement de fenêtre : réaliser des déposes et pose totale avec intervention sur tableau (travaux de maçonnerie sauf ossature bois)
- Faire préciser le traitement des ponts thermique (Isolant/fenêtre) par exemple prévoir une épaisseur suffisante (minimum de 4 cm) de dormant pour retours éventuels d'isolant en tableau
- Si traitements des occultations mettre en place des volets performants et anticiper le traitement des ponts thermiques et d'étanchéité.
- Vérification, mise en place ou mise en conformité du système de renouvellement d'air

Dans un cas spécifique non décrit précédemment la région propose de réaliser un audit afin de mettre en avant les spécificités de l'habitation et les spécificités du traitement thermique

Pour ITE demander le traitement :

- Des retours sur tableau linteau et appui
- Du soubassement (voir intervention sur 20 à 30CM en dessous du plancher)
- Liaison isolation toiture / ITE (y compris pour le traitement de l'étanchéité à l'air)
- Prévoir pare pluie en cas de bardage (vérifier présence lame d'air)
Document technique utile : guide RAGE – recommandations professionnelles – Mise en œuvre des procédés de bardage avec ITE.
- Préciser la situation de l'enduit existant et de son traitement (ciment piqueté...) et de l'état des supports.
- Isolants hygroscopiques et capillaires dans le cas de murs traditionnels → Sauf dans des cas spécifiques comme des murs en granite appareillés avec du mortier de ciment

Dans un cas spécifique non décrit précédemment la région propose de réaliser un audit afin de mettre en avant les spécificités de l'habitation et les spécificités du traitement thermique

Pour l'ITI demander le traitement :

- De l'étanchéité à l'air
- De la migration vapeur d'eau (si pas de membrane pare vapeur, frein vapeur ou hybride demander la réalisation d'un audit avec justification par diagramme de l'option prise. Les maçonneries ayant souvent des SD élevés ou modérés, favoriser l'usage des membranes hygro-variables.
- Traitement jonction : plancher, plafond, fenêtre
- Type et système de fixation (traitement des ponts thermiques ponctuels).
- Isolants hygroscopiques et capillaires dans le cas de murs traditionnels
- Préciser l'état et la nature de l'enduit existant (fissures, cloques ...). L'ITI augmente fortement les amplitudes thermiques été/hiver des maçonneries ce qui peut conduire à la dégradation rapide des enduits existants en cas de mauvaise état initial.

Dans un cas spécifique non décrit précédemment la région propose de réaliser un audit afin de mettre en avant les spécificités de l'habitation et les spécificités du traitement thermique

Attention autres prescriptions :

- lors de la pose d'un appareil de combustion dans le volume chauffé (poêle, insert, chaudière...) prévoir systématiquement le raccordement de l'appareil sur l'air extérieur ou en provenance d'un local non chauffé et fortement ventilé (sous sol garage...)
- Installation de ventilation : Les moteurs doivent être basse consommation (cf fiches opérations standardisées CEE BAR-TH-125/127 et 155 -> <http://atee.fr/c2e/thermique-batiment-residentiel-3eme-periode>). Les gaines de ventilation traversant des locaux non chauffés (combles...) doivent être isolées.